

## Europe sociale ?!?! Vœux pieux ou réalité ?



La situation économique d'un pays ou de l'Union Européenne doit-elle être un frein ou plutôt un moteur de l'évolution sociale ?

En France depuis quelques années, nous avons soutenu le rythme des réformes sociétales malgré une situation économique difficile et on ne peut que s'en réjouir. Une société qui n'évolue pas est vouée à la disparition sur le long terme.

A l'époque de la mondialisation, l'Europe serait notre avenir selon certains économistes. Or, l'Union Européenne semble bien en panne aujourd'hui.

Côté syndical, la Confédération Européenne des Syndicats (CES), créée en 1973, compte aujourd'hui 90 Unions syndicales ou Confédérations sur 39 pays. Elle se réunit régulièrement et publie ses revendications au sein des instances européennes.

Les retraités ne sont pas en reste, la Fédération Européenne des Retraités et Personnes Agées (FERPA) regroupe 40 Organisations Syndicales . L'UNSA Retraités est membre de la FERPA depuis février 2003.

Les 9, 10 et 11 septembre 2015, le 7ème congrès de la FERPA se tiendra à Budapest.

Outre le renouvellement de l'équipe dirigeante, le congrès devra adopter une résolution stratégique qui sera adressée à la CES et ensuite aux instances européennes.

Cette résolution portera notamment sur :

- une Europe meilleure pour les retraité(e)s et personnes âgées,
- un renforcement du rôle de la FERPA,
- une réelle politique sociale européenne,
- la dignité et l'accès aux soins pour les personnes âgées,
- la lutte contre toutes discriminations.

L'UNSA Retraités sera présente à ce congrès au sein de la délégation française.

**Jean-Marc Schaeffer**  
Secrétaire général de l'UNSA Retraités

## Sommaire

### Europe 2

- Une situation de plus en plus difficile !
- Congrès de la FERPA

### Actualité 2

- Retraités du régime des Mines
- Projet de loi «adaptation de la société au vieillissement»

### Vie Syndicale 3

- Réforme territoriale

### À savoir 3

- Attention à certains médias

### Pratique 4

- Quelques chiffres actualisés août 2015

**UNSA Retraités**  
21 rue Jules Ferry  
93177 Bagnolet Cedex

Tél. : 01 48 18 88 66 ou

01 48 18 88 62

Fax : 01 48 18 88 94

E-mail : [unsa-retraites@unsa.org](mailto:unsa-retraites@unsa.org)

[rose-helene.caboste@unsa.org](mailto:rose-helene.caboste@unsa.org)

## Une situation de plus en plus difficile !

L'Europe subit toujours les contrecoups de la crise de 2008. Les gouvernements se sont engagés dans des politiques d'austérité où les plus faibles se retrouvent dans des situations intenable.

Les retraités sont le plus souvent les premiers atteints par les mesures d'austérité. La démographie de l'Europe ne faisant qu'accentuer cette situation.

Que ce soit sur le pouvoir d'achat des pensions ou sur

l'accès aux soins de santé, la FERPA demande à la CES qu'elle se saisisse de ces sujets. Il ne faut pas oublier que les retraité(e)s d'aujourd'hui sont celles et ceux qui ont travaillé à la construction européenne, qui ont contribué à l'essor économique et qui, dans une solidarité intergénérationnelle, ont l'ambition d'être reconnus comme acteurs actifs en tant que membres de la société moderne et en tant que syndicalistes.

## Congrès de la FERPA 2015



La délégation de l'UNSA Retraités composée de Joëlle Thiery et Jean-Marc Schaeffer s'est rendue à Budapest pour participer au 7<sup>ème</sup> congrès de la FERPA.

Après une période de discussions afin d'amender un texte de résolutions politiques (voir sur le site de l'UNSA), le congrès a approuvé à l'unanimité le dernier projet et a désigné la nouvelle Secrétaire Générale, Carla Cantone du CGIL italien en remplacement de Bruno Constantini qui terminait son deuxième mandat, comme les statuts lui permettaient.

Le Président sera désigné par le Comité exécutif qui se réunira fin octobre à Bruxelles.

La FERPA sera représentée au congrès de la CES qui se déroulera à Paris du 29 septembre au 1<sup>er</sup> octobre 2015. L'UNSA Retraités sera naturellement présente parmi la délégation de la FERPA.

## Actualité

### Retraités du Régime des Mines

Crée en 2004, l'ANGDM (Agence Nationale de Garantie des Droits des Mineurs) qui verse pensions et indemnités aux retraités et ayants-droits du régime est épinglé par la Cour des Comptes.

La juridiction financière estime que la question de l'avenir de l'ANGDM doit être posée car, en plus des fautes de gestion, l'attrition naturelle de la population retraités mineurs et ayants-droits est une réalité incontournable même si, un certain nombre d'entre eux seront présents en 2050.

En fait, la question est : les missions et les tâches de l'agence ne pourraient-elles pas être transférées à la CANSSM (Caisse Autonome Nationale de la Sécurité Sociale dans les Mines) ?

Les ministres de la Santé, Mme Marisol Touraine et, de l'Ecologie du Développement durable et de l'Energie, Mme Ségolène Royal, approuvent presque toutes les remarques et suggestions du Premier président de la Cour, Didier Migaud.

Toutefois, elles estiment :

- « qu'il est délicat de supprimer le remboursement des cures thermales dans un contexte de vieillissement important de la population des anciens mineurs et compte tenu des pathologies particulières qui les affectent »,
- « qu'il est prématuré d'engager une réflexion sur le maintien ou non de l'agence car le nombre de mineurs retraités et ayants-droit est de 135.000 aujourd'hui et, il sera de 100.000 en 2020 ».
- « que l'agence doit mettre rapidement en place une convention dont un des volets serait d'instaurer une lutte contre la fraude (Exemple : Le congé charbonnier de fin de carrière assure 80% de la rémunération des bénéficiaires. Il est interdit de cumuler cette rémunération avec une autre activité professionnelle rémunérée. Donc, un contrôle sera mis en place pour éviter le cumul de revenus d'activités avec les prestations versées par l'ANGDM) ».

Compte-tenu de ces réserves, les deux ministres sont d'accord pour conserver cet établissement public.

# Projet de loi « Adaptation de la société au vieillissement »

Le Parlement est convoqué, en session extraordinaire à partir du 14 septembre 2015.

À l'ordre du jour figure, notamment, la poursuite de l'examen des projets suivants :

- projet de loi de modernisation de notre système de santé ;
- projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- projet de loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine de la prévention des risques ;...

## Vie syndicale

### Réforme territoriale

Les 13 nouvelles Régions doivent se mettre en place au 1er janvier 2016.

L'UNSA est actuellement structurée sur trois niveaux : départemental, régional et national.

L'UNSA adaptera ses structures et devra mettre en place ses nouvelles Régions.

L'UNSA Retraités est présente dans toutes les Régions et doit désigner de nouveaux délégués pour chacune de ces 13 grandes Régions.

Il sera indispensable de communiquer au niveau national les noms et les coordonnées de ces délégués régionaux afin de mettre à jours les fichiers.

Par ailleurs, les Départements restent confirmés et l'UNSA Retraités doit être présente et avoir des délégués dans chacun des Départements.

## À savoir

### Attention a certains médias

Ne tombons pas dans le panneau !!

L'attentat déjoué dans le Thalys a fourni de la matière aux medias, mais il faut toujours se méfier de ce qui est diffusé à chaud.

Certaines personnalités se trouvant dans ce train ont accusé le personnel de bord de lâcheté et d'avoir « ignoré » les passagers.

L'UNSA Ferroviaire est immédiatement intervenue auprès de la Direction SNCF.

Après enquête interne, il s'avère que le personnel de

bord a appliqué les dispositions réglementaires avec professionnalisme.

Par ailleurs, de nouvelles mesures de sûreté sont décidées :

- Extension dès le 1<sup>er</sup> septembre 2015 du numéro vert 3117, permettant à chacun de signaler un fait anormal, voire inquiétant, en gare ou à bord d'un train,
- Signalétique renforcée,
- Renforcement des patrouilles à bord des trains,
- Contrôle des bagages aléatoire à l'étude.

## Quelques chiffres actualisés août 2015

### Assurance vieillesse

#### Allocation de solidarité aux personnes âgées :

- personne seule : 800 €/mois,
- deux bénéficiaires dans le couple : 1 242 €/mois,
- plafond de ressources : voir ex-FNS.

#### Allocation supplémentaire d'invalidité :

- personne seule : 4 845,17 €/an,
- deux bénéficiaires dans le couple : 7 995,28 €/an,
- plafond de ressources annuel : 8 424,05 € (seule), 14 755,32 € (ménage).

#### Allocation spéciale de vieillesse, AVTS, secours voyageurs et allocations aux mères de famille :

- montant : 281,66 €/mois,
- plafond de ressources annuel : voir allocation supplémentaire (ex-FNS).

#### Allocation supplémentaire (es-FNS) :

- montant : 518,33 €/mois (seule), 678,67 €/mois (couple avec deux allocataires),
- plafond de ressources annuel : 9 600 € (seule), 14 904 € (ménage).

#### Minimum vieillesse :

- personne seule : 800 €/mois,
- ménage : 1 242 €/mois,
- plafond de ressources : voir ex-FNS.

#### Pensions :

- minimum contributif : 628,99 €/mois,
- minimum contributif majoré : 687,32 €/mois,
- maximum contributif : 1 585 €/mois,

- majoration pour conjoint à charge : 50,81 €/mois,
- majoration « tierce personne » : 1 103,08 €/mois,
- bonification pour 3 enfants : 10 % de la pension.

#### Pensions de réversion :

- 54 % de la pension du défunt (montant augmenté de 11,1 % pour les personnes âgées d'au moins 65 ans qui ont des revenus inférieurs à 2 557,18 € par trimestre),
- majoration pour enfant à charge : 94,98 €/mois,
- minimum : 283,58 €/mois,
- maximum : 855,90 €/mois
- plafond de ressources annuel : 19 988,80 € (seule) et 31 982,08 € (personne remariée ou ayant une vie maritale).

### Personnes âgées

#### Aide sociale aux personnes âgées :

- plafond de ressources annuel : 9 600 € (seule), 14 904 € (ménage), (peut être majoré par le Département),
- allocation simple à domicile : 281,66 €/mois maximum,
- aide ménagère facultative des caisses vieillesse, participation horaire de la CNAV : 19,40 € pour les jours ouvrables et 22,20 € pour les dimanches et jours fériés,
- placement en établissement : somme mensuelle laissée à la personne placée, minimum 96 €.

#### Allocation personnalisée d'autonomie :

- à domicile : GIR 1 : 1 312,67 €, GIR 2 : 1 125,14 €, GIR 3 : 843,86 €, GIR 4 : 562,57 €,
- montant forfaitaire en cas d'urgence : 652,42 €.
- en établissement : tarif dépendance de l'établissement correspondant au degré d'autonomie de l'allocataire, diminué de sa participation financière.

Retraités de l'UNSA, cette lettre électronique vous est destinée. Pour la recevoir régulièrement, veuillez faire votre demande par e-mail à : [unsa-retraites@unsa.org](mailto:unsa-retraites@unsa.org)